

## **Congés pour troubles menstruels – dispositif apprenants**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2025-011 du 3 février 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 10 mars 2025,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2025, prend la délibération suivante :

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé les modalités d'instauration d'un congé pour troubles menstruels pour les apprenants, telles que présentées dans le document joint à la présente délibération.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21*

*Nombre de voix favorables : 18*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 13 mars 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESR : 14/03/2025**

**Date de publication sur le site internet de l'École : 14/03/2025**